



## Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

### Compte-rendu du Conseil Municipal Du 22 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la salle Maurice Flauw sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 17 juin 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

**Présents** : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK (POUR LES DELIBERATIONS N°2021-045 A N°2021-047 INCLUS), Hélène GRIMBERT, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS (POUR LES DELIBERATIONS N°2021-045 A N°2021-047 INCLUS), Carole DEKERVER, Martine TERRIER, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE, Marie ALLEGRE, Benoit DECROCK.

**Absents excusés** : Julien DEHEUNINCK (POUR LES DELIBERATIONS N°2021-029 A N°2021-044 INCLUS), Charles DUBOIS (pouvoir à Thierry DEQUIDT POUR LES DELIBERATIONS N°2021-029 A N°2021-044 INCLUS), Bruno DUHAYON (pouvoir à Hélène GRIMBERT), Jean Christophe PIERREUSE (pouvoir à Carole DEKERVER), Manon ACKET (pouvoir à César STORET).

**Secrétaire de séance** : Martine TERRIER.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 7 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

| Date       | Durée  | Type        | Titulaires                           | Bénéficiaires                        |
|------------|--------|-------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 08/06/2021 | 30 ans | Columbarium | DUFORET-BOUQUET<br>Gérard et Thérèse | DUFORET-BOUQUET<br>Gérard et Thérèse |

2) Commande publique :

| N°        | Date         | Nature du marché                    | Titulaire      | Montant HT |
|-----------|--------------|-------------------------------------|----------------|------------|
| D2021-002 | 8 juin 2021  | Entretien des espaces verts - Lot 1 | LOVANHOP       | 2 030,00 € |
| D2021-003 | 14 juin 2021 | Entretien des espaces verts - Lot 2 | ORME ACTIVITES | 3 952,00 € |
|           |              | Entretien des espaces verts - Lot 3 |                | 2 160,00 € |
|           |              | Entretien des espaces verts - Lot 4 |                | 3 100,00 € |
|           |              | Entretien des espaces verts - Lot 5 |                | 1 680,00 € |

#### Délibération n° 2021-030 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui dispose que :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 13 avril 2021 relative à la mise en place du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure approuvant à l'unanimité le projet de rapport de schéma de mutualisation ;

Le projet est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Vu le projet de rapport de schéma de mutualisation, joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER FISCAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la plateforme « Atelier Fiscal » a pour fonction de croiser les différentes informations concernant les données fiscales du territoire communal avec individualisation par parcelle,

Vu la convention pour la mise à disposition de l'Atelier Fiscal jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'utilisation de l'Atelier Fiscal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure jointe à la présente délibération et l'ensemble des documents qui s'y rapportent

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE SUR L'OUVRAGE « BASSIN DE LA BECQUE DE MONT NOIR AVEC L'USAN**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de l'USAN d'assurer l'exploitation des parcelles constituant le bassin de la Becque du Mont Noir en pâturage extensif et/ou en fauche,

Considérant que cette proposition de gestion participe à la valorisation du site,

Vu le projet de convention d'usage sur l'ouvrage « Bassin de la Becque du Mont Noir » joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de gestion du bassin de la Becque du Mont Noir présenté par l'USAN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'usage sur l'ouvrage « Bassin de la Becque du Mont Noir » jointe à la présente délibération et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU SIECF AU TITRE DU DISPOSITIF DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE JULES SAGARY

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique de rénovation de l'éclairage et d'installation d'un système de traitement de l'air à l'école Jules Sagary,

Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et/ou sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande d'énergie.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet exposé dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- **ACCEPTE** le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- **NOTE** que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DE L'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR LA MISE EN SECURITE DES ABORDS DE L'ECOLE JULES SAGARY

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de sécurisation des abords de l'école Jules Sagary,

Considérant que ces travaux sont éligibles au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales,

Vu la proposition de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en sécurité des abords de l'école Jules Sagary,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une subvention au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à cette demande.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE POUR LA RENOVATION DU CHEMIN DU TILLEUL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de rénovation du chemin du Tilleul,

Considérant que ces travaux sont éligibles au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées,

Vu la proposition de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la rénovation du chemin du Tilleul,

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une subvention au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pour la rénovation du chemin du Tilleul,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à cette demande.

## PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2021-020 du 7 avril 2021 actualisant le tableau des effectifs communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal du Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, à compter de ce jour de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- **SUPPRESSION** d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>e</sup>
- **ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

| Filière/grade                                                                            | Situation actuelle                                                                                                                           | Modification | Nouvelle situation                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Filière administrative</b>                                                            |                                                                                                                                              |              |                                                                                                                                              |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                           | 1 temps complet                                                                                                                              |              | 1 temps complet                                                                                                                              |
| Rédacteur                                                                                | 1 temps complet                                                                                                                              |              | 1 temps complet                                                                                                                              |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               | 1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup><br>1 temps non complet 24/35 <sup>e</sup>                                                             | - 1 TNC      | 1 temps non complet 24/35 <sup>e</sup>                                                                                                       |
| Adjoint administratif                                                                    | 1 temps complet                                                                                                                              |              | 1 temps complet                                                                                                                              |
| <b>Filière animation</b>                                                                 |                                                                                                                                              |              |                                                                                                                                              |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe<br>Art L1224-3 du Code du Travail | 1 temps complet                                                                                                                              |              | 1 temps complet                                                                                                                              |
| Adjoint d'animation<br>Art L1224-3 du Code du Travail                                    | 1 temps complet<br>1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>                                                                                    |              | 1 temps complet<br>1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>                                                                                    |
| <b>Filière technique</b>                                                                 |                                                                                                                                              |              |                                                                                                                                              |
| Agent de maîtrise                                                                        | 1 temps complet                                                                                                                              |              | 1 temps complet                                                                                                                              |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                   | 1 temps complet                                                                                                                              |              | 1 temps complet                                                                                                                              |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe                                     | 1 temps complet                                                                                                                              |              | 1 temps complet                                                                                                                              |
| Adjoint technique                                                                        | 1 temps complet<br>1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup><br>1 temps non complet 20/35 <sup>e</sup><br>1 temps non complet 7/35 <sup>e</sup> |              | 1 temps complet<br>1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup><br>1 temps non complet 20/35 <sup>e</sup><br>1 temps non complet 7/35 <sup>e</sup> |

## PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'EXECUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et tel que prévu par la rubrique 210224 de la nomenclature des pièces justificatives annexée à l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n°2019-075 du 14 novembre 2019 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires comme suit :

- **Bénéficiaires**

L'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires est instituée selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière        | Cadres d'emplois<br>Grades                    | Emplois occupés                                                                                                                                             |
|----------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Administrative | Rédacteurs<br>(tous les grades)               | Secrétaire de mairie<br>Agent comptable                                                                                                                     |
|                | Adjointes administratifs<br>(tous les grades) | Agent d'accueil<br>Agent en charge de l'encadrement des études dirigées                                                                                     |
| Technique      | Agents de maîtrise<br>(tous les grades)       | Chef de cuisine                                                                                                                                             |
|                | Adjointes techniques<br>(tous les grades)     | Responsable des ateliers municipaux<br>Agents des services techniques<br>Agents de restauration<br>Agents d'entretien<br>Agent technique en milieu scolaire |
| Animation      | Adjointes d'animation<br>(tous les grades)    | Responsable enfance jeunesse<br>Agents d'animation                                                                                                          |
| Médico-Sociale | ATSEM<br>(tous les grades)                    | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles                                                                                                      |

- **Agents à temps complet**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le secrétaire de mairie et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

- **Agents à temps non complet**

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, demandés par l'autorité territoriale ou le secrétaire de mairie et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- **Agents non titulaires**

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Rémunération**

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- ✓ S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- ✓ S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent
- ✓ Ou récupérées selon les taux fixés par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

- **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

## PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - PARCOURS EMPLOI COMPETENCE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi instituant le dispositif Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences,

Considérant le besoin de recrutement au sein des services techniques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :
  - ✓ Contenu du poste : agent technique en charge des espaces verts
  - ✓ Durée du contrat : 12 mois
  - ✓ Date d'effet : à partir du 1er août 2021
  - ✓ Durée hebdomadaire de travail : Temps non complet 30/35<sup>e</sup>
  - ✓ Rémunération : SMIC en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## INSTALLATION D'UNE WEBCAM TOURISTIQUE SUR LA SALLE DES SPORTS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'installation d'une webcam touristique sur la salle des sports

Vu le projet de création d'un site internet dédié à la promotion de cette webcam

Considérant que ces projets participent au développement et à la promotion du territoire communal et du site des Monts de Flandre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'installation d'une webcam touristique et la création d'un site internet dédié à la promotion de cette webcam et du territoire communal.

## DEFIDOUX, CONCOURS DES DEPLACEMENTS DOUX - ATTRIBUTION DES PRIX ET REGLEMENT DU JEU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de la semaine de la mobilité, la commune de Saint Jans Cappel organise un jeu concours sur le thème des déplacements doux ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant des prix attribués et le règlement du jeu

Sur proposition de la commission tourisme, économie, commerce

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation d'un jeu concours dans le cadre de la semaine de la mobilité ;
- **VALIDE** le règlement du jeu annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'attribuer un prix ou lots en nature d'une valeur maximale de 200 € (deux cent euros) au gagnant selon les conditions fixées dans le règlement du jeu ;
- **DIT** que cette somme sera reprise à l'article 6714 « bourses et prix » du budget 2021.

## ACTIVITES PERISCOLAIRES - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DU MERCREDI A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2019-055 du 15 juillet 2019 fixant les tarifs de l'accueil le mercredi,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de ce temps d'animation,

Vu les propositions de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables à l'accueil du mercredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :
  - **enfant cappelais** : **tarif modulé** en fonction du Quotient Familial CAF des familles, fixé à 3,50 € + 1,35 € x (QF - 230) / 1000 (chiffre arrondi au centime d'euro près) avec un **minimum de 3,50 € et un maximum de 6,00 €** la ½ journée. Les quotients familiaux pris en compte seront les derniers connus.
  - **enfant extérieur** ; tarif de la ½ journée, appliqué en fonction du Quotient Familial CAF comme suit :

| Extérieurs       | €<br>/ ½ journée |
|------------------|------------------|
| QF < 600         | 6,50             |
| QF de 601 à 1220 | 7,00             |
| QF > 1220        | 7,50             |

- **FIXE** l'indemnité pour retard de paiement à 3,00 € due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recette portant recouvrement par Monsieur le Trésorier.

Ces produits seront imputés aux articles 7066 et 7711 du budget communal.

## ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DES TARIFS DES GARDERIES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2019-007 du 21 janvier 2019 fixant les tarifs des activités périscolaires,

Vu la délibération n° 2019-037 du 3 juin 2019 fixant les tarifs des activités extrascolaires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des garderies périscolaires et extrascolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables aux garderies périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

| Quotient Familial CAF<br>des familles | Tarif<br>½ heure |
|---------------------------------------|------------------|
| <b>Cappelais</b>                      |                  |
| < 480 euros                           | 0,42 €           |
| De 481 euros à 600 euros              | 0,47 €           |
| De 601 euros à 730 euros              | 0,52 €           |
| De 731 euros à 1 100 euros            | 0,57 €           |
| > 1 100 euros                         | 0,62 €           |
| <b>Extérieurs</b>                     |                  |
| < 600                                 | 0,67 €           |
| De 601 euros à 1 220 euros            | 0,70 €           |
| > 1 220 euros                         | 0,72 €           |

- **FIXE** l'indemnité pour retard de paiement à 3,00 € due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recette portant recouvrement par Monsieur le Trésorier.

Ces produits seront imputés aux articles 7066, 7067 et 7711 du budget communal.

## REALISATION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant que par délibération n° 2020-050 du 31 août 2020, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un équipement multifonctionnel,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après avis favorable de la commission finances, budget du 10 juin 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation le plan de financement ci-dessous nécessaire à l'équilibre de l'opération :

Coût du projet : **2 024 489,92 €**

dont travaux : 1 709 871,54 €

dont études : 314 618,38 €

Montant des subventions attendues : 770 349,19 €

Autofinancement : 454 140,73 €

Emprunt nécessaire : **800 000,00 €**

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité...) avec les établissements bancaires, pour un montant maximal de 800 000,00 euros,
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

## ACTUALISATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant que le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,

Considérant que désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19,29 % doit s'additionner au taux communal,

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, à savoir 11,26 %,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2021-026 du 7 avril 2021 et qu'il convient de la rectifier,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au retrait de la délibération n°2021-026 du 7 avril 2021,
- **DECIDE** de fixer les taux de contributions directes pour 2021 comme suit :
  - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 33,19 % (19,29 % + 13,90 %)
  - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 38,76 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2021.



## BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-027 du 7 avril 2021 adoptant le budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

| Désignation                                       | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D 2112 : Terrains de voirie                       |                       | 2 544,00 €              |                       |                         |
| D 21312 : Bâtiments scolaires                     |                       | 1 536,00 €              |                       |                         |
| D 21318 : Autres bâtiments publics                |                       | 210 414,60 €            |                       |                         |
| <b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>     |                       | <b>214 494,60 €</b>     |                       |                         |
| D 2031 : Frais d'études                           |                       | 2 250,00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b> |                       | <b>2 250,00 €</b>       |                       |                         |
| D 2183 : Matériel de bureau et info.              |                       | 250,00 €                |                       |                         |
| D 2184 : Mobilier                                 |                       | 6 000,00 €              |                       |                         |
| D 2188 : Autres immo corporelles                  |                       | 400,00 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   |                       | <b>6 650,00 €</b>       |                       |                         |
| D 2312-89 : Amgt Point Apport Volontaire          | 8 900,00 €            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>      | <b>8 900,00 €</b>     |                         |                       |                         |
| R 2031 : Frais d'études                           |                       |                         |                       | 214 494,60 €            |
| <b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>     |                       |                         |                       | <b>214 494,60 €</b>     |
| <b>Total</b>                                      | <b>8 900,00 €</b>     | <b>223 394,60 €</b>     |                       | <b>214 494,60 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                              |                       | <b>214 494,60 €</b>     |                       | <b>214 494,60 €</b>     |

## MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DE PROXIMITE ET DE QUALITE EN FLANDRE INTERIEURE ET POUR L'ABANDON DU PROJET DE DELOCALISATION DES UNITES D'HOSPITALISATION G05 ET G06 DE L'EPSM DES FLANDRES

La présente motion a pour but d'apporter le soutien des élus de la commune à l'EPSM des Flandres face au projet de nouvelle organisation des soins psychiatriques sur le territoire.

Sur le territoire couvert par la CCFI, l'EPSM des Flandres rayonne depuis 1863 et propose une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité. En 2016 et 2017, le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais a été créé. Ce GHT comprend les Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM) suivants :

- ✓ l'EPSM de Lille Métropole (situé à Armentières et établissement support de ce groupement),
- ✓ l'EPSM de l'agglomération lilloise (situé à Saint-André-Lez-Lille),
- ✓ l'EPSM de Val-de-Lys-Artois (situé à Saint-Venant),
- ✓ l'EPSM des Flandres (situé à Bailleul).

Aujourd'hui, l'annonce d'un projet de restructuration de l'EPSM des Flandres a saisi tous les habitants et les élus de Flandre Intérieure. Ce projet prévoit la relocalisation des deux dernières unités d'hospitalisation G05 et G06 de Bailleul à Armentières (76 lits), dont la première conséquence consisterait en la fin de l'hospitalisation psychiatrique à Bailleul.

La suppression de ces deux dernières unités d'hospitalisation de Bailleul ferait du site historique de l'EPSM des Flandres une coquille vide de la psychiatrie où ne subsisteraient - sans savoir pour combien de temps - qu'une prise en charge médico-sociale des patients et des services administratifs et logistiques.

Ce projet signifierait donc la fin du site de Bailleul, qui emploie environ 1 200 agents dont plus de la moitié réside sur le territoire de la CCFI. Cette mutualisation de lits sur le site d'Armentières serait aussi contraire à la politique de sectorisation de la psychiatrie qui vise à rapprocher le lieu des soins du patient avec l'endroit où il vit.

Au final, cette proposition est contradictoire à l'objectif initial du GHT de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, consistant à l'amélioration du service rendu au patient et l'assurance d'une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RÉAFFIRME** son indéfectible volonté de maintien d'un service public de qualité et de proximité sur le territoire de la Flandre Intérieure, auquel l'EPSM des Flandres a toujours contribué ;
- **ALERTE** les pouvoirs publics (direction commune des EPSM de Lille Métropole, de l'agglomération lilloise et des Flandres, conseil de surveillance des établissements, Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France) sur la situation de l'EPSM des Flandres ;
- **DÉNONCE** la perspective de démantèlement annoncé de l'offre de soins de proximité qui, en matière de santé mentale plus que pour toute offre de soins, est indispensable au rétablissement du patient et au soutien des familles ;
- **PARTAGE** l'inquiétude de l'intersyndicale et des agents de l'EPSM des Flandres et demande à la direction de l'établissement de renoncer au projet envisagé de délocalisation des unités G05 et G06 de Bailleul à Armentières ;
- **S'OPPOSE** à tout projet conduisant à transférer des services de psychiatrie de Bailleul vers d'autres établissements ;
- **DEMANDE** à la direction de l'EPSM des Flandres de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'attractivité médicale de l'établissement, notamment à l'endroit des psychiatres et des internes en psychiatrie ;
- **SOLLICITE** de la direction de l'EPSM des Flandres les perspectives de développement et d'organisation de l'offre de soins psychiatriques à Bailleul, à court, moyen et long termes, et l'assurance de la pérennité du site de Bailleul en matière d'hospitalisation psychiatrique.

## **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANIMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'animation des activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 2 septembre 2021 de 8 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de service 6/35e.
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus.
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Chapitre 012

Fait et affiché le 22 juin 2021

**Le Maire,**

**César STORET**